



Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

ARRETE MUNICIPAL n° 2/2014

portant modification des limites

de l'agglomération

lieudit LA ZONA

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5° partie - signalisation d'indication ;

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route départementale 218B dans la traversée du lieudit La Zona a bien le caractère d'agglomération et qu'il convient de ralentir les véhicules ;

VU l'avis favorable du Conseil Général - Territoire de Développement Local d'Albertville - Ugine en date du 9 janvier 2014 ;

ARRETE

Article 1 -

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de NOTRE-DAME de BELLECOMBE sur la R.D218 B secteur La Zona, sont abrogées.

Article 2 -

Les limites de l'agglomération de NOTRE-DAME de BELLECOMBE sur la RD 218B au lieudit « La Zona », au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

RD 218B du PR 23+100 au PR 23+590 lieudit La Zona (sens Les Saisies - Flumet).

Le cas échéant : un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 -

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 4 -

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE.

Article 6 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 -

M. le Maire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE,
M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie d'UGINE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation à Direction Départementale des Territoires.

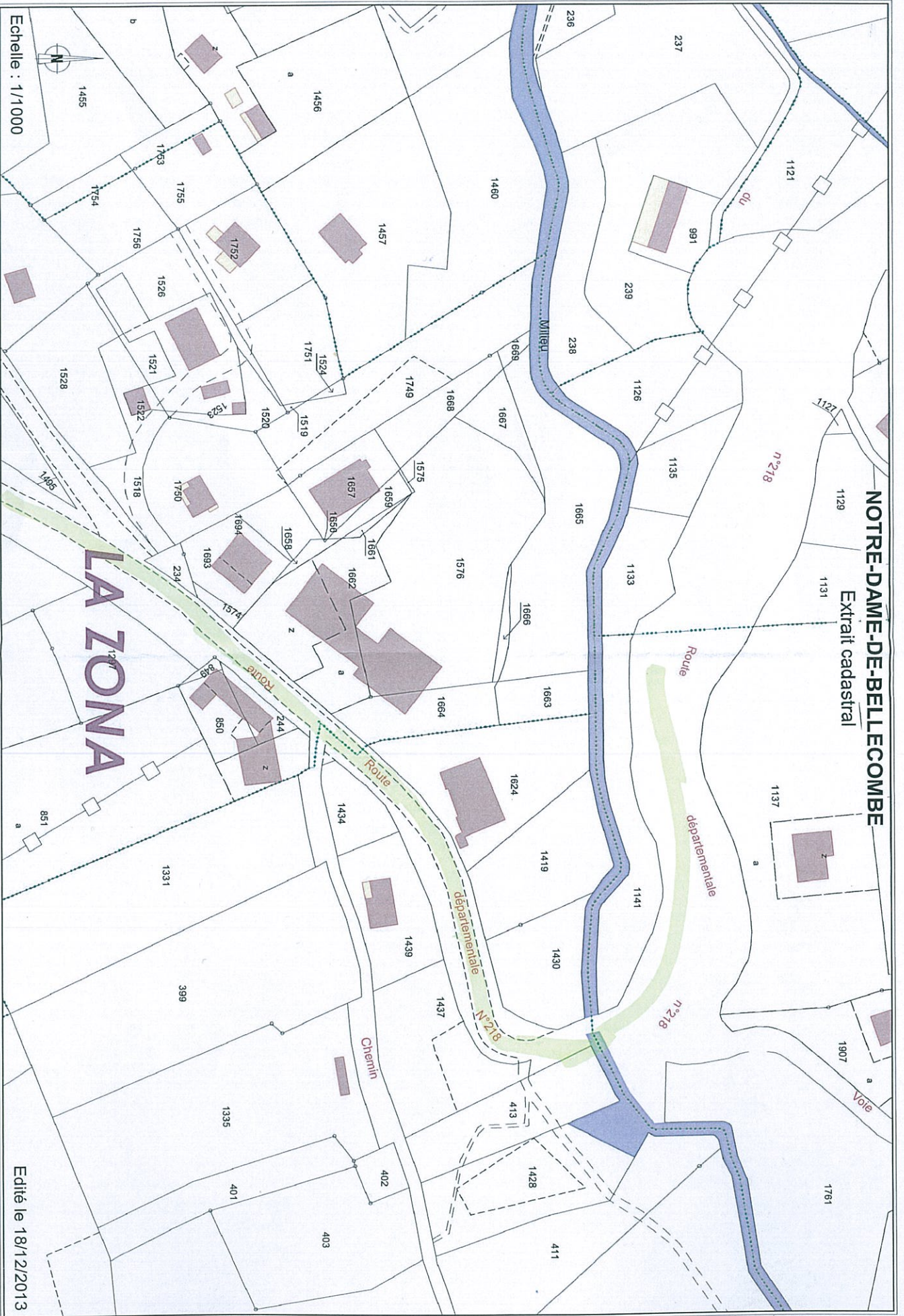
Fait à N.D. de Bellecombe, le 4 février 2014

M. le Maire,


ROSSAT-MIGNOD Jean-Paul

NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE

Extrait cadastral





Echelle : 1/1000

source : DGI-cadastrale

Edité le 18/12/2013

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

MAIRIE DE NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE
Monsieur Jean-Paul ROSSAT-MIGNOD
Maire
Chef-lieu
73590 NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE

Contact : Florian MEISSONNIER
 04 79 89 56 80
Fax 04 79 89 56 81
 florian.meissonnier@cg73.fr

Ugine, le - 9 JAN. 2014

Nos réf. : D/2014/111780/FM

Monsieur le Maire,

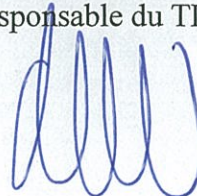
J'ai bien reçu votre courrier du 17 décembre 2013 dans lequel vous me faites part de votre souhait de classer une partie de la Route Départementale 218B en agglomération dans la traverse du lieu-dit « La Zona ».

Je tiens à vous informer que j'émetts un avis favorable à votre requête sous réserve de convenir ensemble des modalités d'implantation de la zone concernée à la suite de quoi, il conviendra à la commune de prendre l'arrêté de circulation correspondant.

Aussi, je vous serai reconnaissant de prendre contact avec Eric BUTTIN (04.79.44.54.80) afin de convenir d'un rendez-vous sur site.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Xavier EDMOND
Responsable du TDL



Copie : Eric BUTTIN